

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

élus : 19

Conseillers

en fonction : 19

Séance du 7 décembre 2015

Sous la Présidence de GROSSKOST Alain.

Conseillers

présents : 15

Membres présents : MM. GROSSKOST, GRUBER, NORTH, BERNHARD, HELLER, MEYER, COLIN, ESCOUBET, WALCH, Mmes GARDONCINI, GEYER, MAYER, ORTIZ, MELLINGER, MASTIO./.

Membres excusés : M. BLAIZEAU, Mme LETZ, BERST, MARQUES./.

Membres bénéficiant d'une procuration : MM. GRUBER, HELLER, Mme GARDONCINI, MELLINGER ./.

Secrétaire de séance: Mme ORTIZ.

1 ./ ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ittenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 26 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal , à l'unanimité,

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

2 ./ Adoption des restes à réaliser.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative. Pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour les ensembles des collectivités locales ;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départementaux sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget primitif 2016.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 270 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants : le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 270 000,00 €
2. AUTORISE le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

3./ Bibliothèque : Travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire, rappelle le programme d'aménagement d'un point lecture dans l'ancien centre de tri du courrier dans le bâtiment de la poste en vue de répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux nécessitent une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Didier NORTH, Président de la Commission d'Urbanisme, à signer le dossier d'urbanisme élaboré en conformité avec le Plan d'Occupation des Sols, ainsi que les modificatifs qui suivront,
- charge le Maire à signer l'autorisation.

4./ Subventions aux « Sections Jeunes » des Associations 2015

Monsieur Daniel GRUBER, Président de la Commission des Finances, présente le résultat des travaux de calcul des subventions aux Sections « Jeunes » des Associations établis sur des clés de répartition identiques à celles de l'année passée.

Il rappelle le montant de la subvention globale inscrite au Budget Primitif 2015, Article 6574, relative à la « Subvention Jeunes » destinée aux Sections Jeunes des Associations : 6.600,00 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par 17 voix pour, approuve, la répartition suivante :

DANSE	:	1.550 €
T.C.A.	:	1.654 €
U.S.I.	:	2.264 €
JUDO CLUB	:	1.132 €

Madame Sylvie MELLINGER, bénéficiant d'une procuration, membre de Bureau d'une association concernée, n'a pas participé aux débats et votes.

5./ Protection sociale complémentaire des agents

M. Daniel GRUBER, Président de la Commission des finances, rappelle la délibération prise en date du 10 décembre 2012 relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques de

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et de
- PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Pour les deux types de protection, la commune avait défini des niveaux de participation à revaloriser annuellement en fonction de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Etant donné que le montant de celui-ci est passé au 1^{er} janvier 2016 à 3218 € (anciennement à 3170 €), il propose de réviser à compter du 1^{er} janvier 2016, les participations comme suit:

A/ pour le risque SANTE

Le montant forfaitaire de participation par agent en temps plein de : 16,00 € par mois

La participation forfaitaire complémentaire est modulée comme suit selon la composition familiale :

Pour les agents en temps plein:

Pour adulte à charge : 11,00 € par mois

Par enfant à charge : 4,00 € par mois

Forfait « famille » : 38,00 € par mois

B/ pour le risque PREVOYANCE, le niveau de participation a été fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent en temps plein est de 6,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent ces montants.

6 ./ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE *des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;*

AUTORISE Monsieur le Maire:

- *à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 %*
Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

7./ Achat cadeau - départ retraite d'une agent communal.

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite d'un agent technique communal et propose de lui offrir un cadeau.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

La facture sera réglée sur l'article 6232.

8./ Achat cadeau - départ retraite d'un agent instructeur.

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite d'un agent instructeur oeuvrant pour la commune et propose de lui offrir un cadeau.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

La facture sera réglée sur l'article 6232.

9./ Investissement – porte salle polyvalente

Monsieur Daniel GRUBER, adjoint au maire informe le conseil municipal du remplacement d'une porte de la salle polyvalente.

Les travaux ont été effectués par l'entreprise de menuiserie METZ pour un montant de 1.749,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal décide de régler la dite facture
à l'article 2138 programme 48 – salle polyvalente

